

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

COLLÈGE A : PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

SCRUTIN DU 4 FÉVRIER 2020

(Scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle - règle du plus fort reste sans panachage)

La liste arrivant en tête a 2 des sièges.

Les listes ayant moins de 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.)

Vu les procès verbaux des opérations de vote et de dépouillement transmis par les bureaux de vote du COLLÈGE A :
PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

A - Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
- deux sièges attribués à la liste arrivée en tête : (en application de l'article D.719-20 du code de l'éducation)	2
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste :	4

Inscrits	394
Votants	311

Taux de participation	
Votants / Inscrits	78,93%

Suffrages à déduire	14
---------------------	----

Total des suffrages exprimés	297
-------------------------------------	------------

B - Attribution de deux sièges à la liste ayant obtenu le plus de voix, conformément à l'article D.719-20 du code de l'éducation

Intitulés des listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la liste majoritaire
Agissons pour une autre université	126	0
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	171	2
Total	297	2

C - Listes non admises à la répartition des sièges (ayant moins de 10% des suffrages exprimés)

(% des suffrages exprimés)

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

COLLÈGE A : PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

SCRUTIN DU 4 FÉVRIER 2020

(Scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle - règle du plus fort reste sans panachage)

La liste arrivant en tête a 2 des sièges.

Les listes ayant moins de 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.)

Vu les procès verbaux des opérations de vote et de dépouillement transmis par les bureaux de vote du COLLÈGE A :
 PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

D - Attribution des sièges restant à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Quotient électoral	74,25
<i>(suffrages exprimés / nombre de sièges restant à pourvoir)</i>	

Intitulés des listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués par application du QE	Reste	Nombre de sièges attribués au titre du plus fort reste	Nombre total de sièges attribués par liste
Agissons pour une autre université	126	1	51,75	1	2
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	171	2	22,5	0	2
Total	297	3	74	1	4

E - Attribution des sièges et proclamation des élus :

Listes	Elus
Agissons pour une autre université	Sébastien CHEVALIER
	Alexandra LAURENT
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	Vincent THOMAS
	Patricia FAUQUE
	Luis LE MOYNE
	Lucy MOSER-JAUSLIN

Fait à Dijon, le 7 février 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Les membres du Comité
 Electoral Consultatif,


